

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 30 OCTOBRE 2017 A 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 27	Représentés : 5	Absent : 1
-------------------------------------	--------------------	----------------------	----------------------------	-------------------

Etaient présents : MMES GAUCHER, RIFFARD, BSERENI, SALLIER, FALIEZ, COSTEROUSSE, RENAUD, GATTEGNO, MALLET, DELARBRE, COURTIAL, BOUIS.

MM. DARNAUD, COQUELE

T, CREMILLIEUX, RODRIGUEZ, BLACHE, FRACHON, GOUNON, BERNAUD, MIENVILLE, PACHOT, MERLIN, SCHMITT, BOUSSARD, GAILLARDON, CONSOLA.

Etaient excusés : MME OLU, JAECK-ROCHETTE, ESCOFFIER.

MM. MEUNIER, REY.

Etait absent : M. MUSSARD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

MME OLU A MME BSERENI, MME JAECK-ROCHETTE A M. BLACHE, MME ESCOFFIER A MME COURTIAL, M. MEUNIER A M. CREMILLIEUX, M. REY A M. CONSOLA.

Secrétaire de Séance : MME BSERENI.

N°17-099 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Par délibération n°14-044 en date du 7 avril 2014, Monsieur le Maire a désigné les membres des 4 commissions municipales.

Considérant la décision de Monsieur Darnaud de mettre fin à l'incompatibilité de ses fonctions de Maire et de Sénateur en démissionnant du mandat de Maire par courrier adressé au Préfet le 19 septembre 2017,

Considérant la démission de Madame FOUREL, en date du 4 octobre 2017, il y a lieu de procéder à la modification des représentants au sein de deux commissions, à savoir la Commission Vie Sociale et Vie Scolaire et la Commission des Finances.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

Vu la délibération n°14-044 portant désignation des membres des commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : sont proposés membres desdites commissions :

1. Commission Vie Sociale et Vie Scolaire

Nom – Prénom	Nom – Prénom
M. Mathieu DARNAUD	Mme Stefania FALIEZ
M. Daniel BLACHE	M. Pascal MUSSARD
Mme Isabelle RENAUD	Mme Marie-Thérèse DELARBRE
Mme Nancy GATTEGNO	Mme Nathalie COURTIAL
Mme Josette MALLET	M. Michel MIENVILLE
M. Michel PACHOT	M. Marc CONSOLA
M. André COQUELET	Mme Monique BOUIS

2. Commission Finances

Nom – Prénom	Nom – Prénom
M. Michel PACHOT	M. Rodolphe MEUNIER
Mme Stella BSERENI	Mme Catherine JAECK-ROCHETTE
M. Daniel BLACHE	M. Sylvain BOUSSARD
M. Bernard GOUNON	M. Cyril GAILLARDON
M. Christophe FRACHON	Mme Brigitte SALLIER
Mme Brigitte COSTEROUSSÉ	M. Marc CONSOLA
M. Alain BERNAUD	M. Albert REY

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-100 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES PRIVES

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Par délibération n°14-051 en date du 7 avril 2014, le Maire a désigné des délégués pour siéger dans des organismes privés dont la commune est membre.

Suite à la démission de Marie FOUREL, en date du 4 octobre 2017, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de trois organismes, à savoir l'Office Municipal des Sports, l'Office Municipal Culturel et le Comité Municipal des Fêtes.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
 Le rapporteur entendu,
 Vu la délibération n°14-051 portant désignation de représentants au sein de divers organismes privés,
 Après en avoir délibéré,

Article Unique : sont proposés membres desdits organismes :

Office Municipal des Sports (OMS) :

M. André COQUELET
Mme Isabelle RENAUD
M. Jean-Pierre SCHMITT
M. Martial MERLIN
M. Pascal MUSSARD
M. Marc CONSOLA

Office Municipal Culturel (OMC) :

Mme Anne-Cécile OLU
Mme Nathalie COURTIAL
Mme Josette MALLET
Mme Brigitte COSTEROUSSE
Mme Ana ESCOFFIER
Mme Monique BOUIS

Comité Municipal des Fêtes (CMF) :

Mme Anne-Cécile OLU
M. Daniel BLACHE
Mme Josette MALLET
Mme Nathalie COURTIAL
Mme Brigitte COSTEROUSSE
M. Albert REY

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-101 : ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Par délibération n°14-048 en date du 7 avril 2014, Monsieur le Maire a procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant la décision de Monsieur Darnaud de mettre fin à l'incompatibilité de ses fonctions de Maire et de Sénateur en démissionnant du mandat de Maire par courrier adressé au Préfet le 19 septembre 2017.

Considérant son remplacement par Sylvie GAUCHER, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de ce Conseil d'Administration.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
 Le rapporteur entendu,
 Vu la délibération n° 14-048 du 07/04/2014 portant élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,
 Après en avoir délibéré,

Article Unique :

Election au scrutin secret :

- Votants :	32
- Bulletins blancs ou nuls :	3
- Suffrages exprimés :	29

	<u>Nom - Prénom</u>	<u>Voix</u>
A obtenu :	<u>COURTIAL Nathalie</u>	<u>29</u>

N°17-102 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA CCRC

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

La loi NOTRe encourage les communes et les intercommunalités à mutualiser leurs services pour proposer des services publics efficaces tout en évitant les doublons.
 Suivant cet objectif, il vous est présenté un projet de convention mettant à disposition de la Communauté de Communes Rhône-Crussol (CCRC) des compétences de Management, d'Expertise et d'Organisation dont bénéficie la commune de Guilherand-Granges.

Aussi est-il proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et la CCRC.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
 Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire A,
 Considérant la possibilité de recourir à un agent de la commune de Guilherand-Granges à temps partiel,

Le rapporteur entendu,
 Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la convention de mise à disposition entre la commune de Guilherand-Granges et la CCRC.

Article 2 : autorise le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Marc CONSOLA demande pour quelle raison la durée de cette convention n'est pas de 6 mois ou 1 an ? Madame la Maire précise que le poste de Yann CREMILLIEUX sera mutualisé jusqu'en fin d'année et à compter de janvier 2018 il y aura un transfert en service commun, ce qui est envisagé pour les services supports comme les Ressources Humaines et les Finances.

Marc CONSOLA souhaite savoir quelles tâches va effectuer Yann CREMILLIEUX.

Madame la Maire explique qu'il s'agira d'un poste de Directeur Général des Services à mi-temps.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-103 : DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Daniel BLACHE

Le rapporteur expose qu'afin de favoriser une bonne administration communale, le code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire de façon permanente et durant tout son mandat un certain nombre de compétences spécifiquement délimitées par la loi ce qui permet d'assurer la régularité et la continuité du fonctionnement des services municipaux.

Aussi propose-t-il de confier au Maire le pouvoir :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de fixer dans les limites d'un montant de 5 000 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) de procéder sans limite à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dès lors que leur montant est prévu par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 3 de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer au nom de la commune dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions quels que soient l'objet du litige ou le montant du préjudice ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21°) d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26°) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Vu les articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : délègue au maire les pouvoirs ci-avant énumérés pour la durée de son mandat et l'autorise à les subdéléguer au 1er adjoint en cas d'absence ou d'empêchement.

Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-104 : ZAC DES CROISIERES : TRANSFERT DES LOTS RESTANT A COMMERCIALISER A LA CCRC

RAPPORTEUR : Daniel BLACHE

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-05-17-006 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes en matière de développement économique et la délibération n°17-081 en date du 28 juin 2017 portant approbation de la charte de gouvernance accompagnant l'évolution de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 et la délibération concordante de la ville n°17-082 en date du 28 juin 2017 approuvant le pacte financier définissant les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « développement économique »,

Vu la notice ci-annexée relative aux modalités financières du transfert des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activités Les Croisières à Guilhaud-Granges,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 février 2017,

Considérant que les conditions financières dudit transfert s'écartent de la valeur déterminée par les services du Domaine pour tenir compte des principes arrêtés dans le pacte financier susmentionné,

Il est proposé de céder à la Communauté de communes Rhône-Crussol les terrains restant à commercialiser sur la ZAC Les Croisières dans les conditions suivantes :

- Parcelles : Lots 7 et 9 (parcelles AT113 partie, AT121 et AT122), Lot 13-1 (parcelle AT141 partie d) et Lot 19-1 (parcelle AT144)
- Surfaces : Lot 7 et 9 : environ 4 238 m² ; lot 13-1 : 2 625 m² ; lot 19-1 : 1 080 m². Soit environ 7 943 m² au total
- Prix d'acquisition total : 476 097,48 € euros
- Les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté de communes

L'acte authentique pourra être passé en la forme notariée ou en la forme administrative, et dans ce cas le Président de la Communauté de communes sera chargé de la rédaction de l'acte authentique.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19/10/2017,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la cession des terrains dans les conditions susmentionnées et figurant dans la notice ci-annexée,

Article 2 : autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-105 : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Daniel BLACHE

Le législateur a prévu des dispositions destinées à faciliter l'information du public sur les décisions prises par les organes des EPCI, à l'instar de celles qui existent au niveau communal.

Parmi celles-ci la présentation lors des conseils municipaux des communes membres des rapports d'activités des services transférés à l'EPCI.

Le rapporteur procède à la présentation du rapport d'activité 2016 du service assainissement de la Communauté de communes Rhône Crussol.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis des domaines,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : prend acte des rapports sur l'activité 2016 des services d'assainissement en affermage, en régie (STEP) et du SPANC,

Article 2 : précise que ces rapports sont communicables aux administrés.

Le Conseil Municipal a examiné

N°17-106 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT REÇUS DELEGATION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur expose qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal dans les conditions posées par la loi, de déterminer le taux des indemnités de fonction qui seront versées au Maire ainsi qu'aux Adjoint(e)s au Maire et aux conseiller(e)s Municipaux(ales) délégué(e) dès lors qu'ils (elles) assurent l'exercice effectif de leur fonctions relatives à leur délégation.

L'indemnité maximale des Maires, Adjoint(e)s au Maire et des conseiller(e)s Municipaux(ales) délégué(e) est exprimée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et en proportion de la population totale municipale du dernier recensement.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Vu les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : maintien l'indemnité du Maire à compter du 2 octobre 2017 et durant l'exercice de son mandat à soixante quatre pour cent quatre-vingt douze centièmes (64,92%) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, celle des neufs adjoints au Maire à compter du 2 octobre 2017 et durant l'exercice de leur fonctions à vingt-trois pour cent quatre-vingt quatorze centièmes (23,94%) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et celle des huit conseillers municipaux délégués à quatre pour cent deux centièmes (4,02%) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget de la Ville.

Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-107 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le suivi du budget fait apparaître la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires initialement prévues au Budget Général 2017.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 19/10/2017,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : autorise Madame la Maire à modifier les inscriptions budgétaires conformément aux documents ci-annexés.

Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-108 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'ANNEE 2017 AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur expose aux membres du Conseil municipal les conditions d'attribution d'une indemnité spéciale de conseil allouée annuellement au Receveur municipal.

Pour l'année 2017, cette indemnité s'élève à 1 619.10 € nets, qu'il vous est proposé d'allouer au Receveur municipal.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'allouer au Receveur municipal l'indemnité de conseil pour l'année 2017 dont le montant net s'élève à 1 619.10 €.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-109 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes (en euros) :

Des Couleurs et des Points	500 €
Adapei	200 €

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19.10.2017,
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif, la subvention susmentionnée.

Marc consola se demande pourquoi l'association des Couleurs et des Points étant dans l'OMC qui reçoit chaque année une aide financière, bénéficie d'une nouvelle subvention ?

Sylvie GAUCHER précise qu'il s'agit d'une subvention dans le cadre de l'organisation du salon « les puces des couturières », organisé pour la 1^{ère} année en 2016 et qui a eu un grand succès. Il aura lieu cette année le 19 novembre. C'est une association de Guilherand-Granges qui n'avait pas la confirmation de cette manifestation pour 2017 lors de sa demande de subvention à l'OMC.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-110 : VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES

RAPPORTEUR : Michel MIENVILLE

Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé l'étude, l'installation et l'exploitation d'un réseau de vidéoprotection sur divers sites de la Commune et en priorité sur le Pont Mistral et le Pont des Lônes en vue d'aider les services de la Police Nationale à lutter contre la délinquance et a sollicité une subvention aux services de l'Etat (FIPD et DETR).

Par arrêté préfectoral n°2013291-002 en date du 18 octobre 2013, la Ville a été autorisée à implanter un tel dispositif sur le territoire communal.

Les 1^{ère} et 2^{ème} phases de l'opération ont été exécutées respectivement sur les années 2014 et 2015, la 3^{ème} phase correspond à l'extension du système par 14 caméras supplémentaires sur la Commune.

Afin d'assurer une stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal, cette extension se fait en concomitance avec le déploiement de systèmes de vidéoprotection avec d'autres communes membres de la Communautés de Communes Rhône Crussol.

Afin de réaliser cette 3^{ème} phase, il y a lieu de solliciter l'aide financière de la Région à hauteur de 28 273 € soit 30 % du montant HT global du projet qui s'élève à 94 244 € HT.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : sollicite l'aide du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de la 3^{ème} phase de la vidéoprotection sur le territoire communal.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Madame la Maire informe que les autres communes ont délibéré sur le même « format » que le nôtre pour pouvoir faire la demande au Conseil Régional ensemble.

Marc CONSOLA souhaite savoir s'il y a un bilan écrit sur les 1^{ère} tranches et phases pour connaître les coûts exacts.

Michel MIENVILLE explique que le total des deux premières tranches était de 216 796 € et les subventions de l'Etat (FIPD et DETR) s'élevaient à 168 691 €. Pour cette 3^{ème} tranche, il n'y aura pas d'aide financière au titre de la FIPD, qui a d'autres objectifs. Toutefois, la ville va pouvoir bénéficier de la DETR bonifiée car elle va passer à 50 % sous réserve que ce soit dans le cadre d'un projet intercommunal comme l'avait rappelé Monsieur le Sous-Préfet lors de la réunion intercommunale organisée en mai dernier. Dans ces conditions la Région apportera une aide à hauteur de 30 % pour atteindre le plafond maximum de 80 % de subventions.

Alain BERNAUD s'interroge sur les autres communes.

Michel MIENVILLE précise que SAINT-PERAY, CORNAS, SAINT-GEORGES-LES-BAINS et CHARMES-SUR-RHONE ont délibéré, reste la position de Soyons.

Sylvie GAUCHER souligne que SOYONS n'a pas encore délibéré au vu du récent renouvellement du Conseil Municipal mais une lettre d'engagement a été faite. Toutes les communes sont engagées dans la démarche même si certaines ont été réticentes.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-111 - DELEGATION DE COMPETENCE AU SDE07 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

Le rapporteur expose que le réseau d'éclairage public de Guilherand-Granges compte 2450 points lumineux répartis sur l'ensemble des voies communales (55km).

La puissance installée s'élève à 323 KW ce qui porte la puissance moyenne par luminaire à 109W.

La répartition actuelle des sources utilisées présente un taux de sources à vapeur de mercure important (près de 31%) et une très faible utilisation des luminaires LED.

La rénovation du réseau tend à inverser cette répartition et permet de réduire significativement ces dépenses énergétiques.

Par délibération en date du 05/12/2016, la commune s'est engagée dans une démarche de remplacement de ces sources à vapeur de mercure afin de pouvoir bénéficier des subventions du SDE07 au cours des années 2017 à 2018.

Le SDE07 propose aux collectivités adhérentes le transfert de compétence éclairage public. Cette option intervient au terme du contrat de maintenance passé avec le prestataire en charge de cette mission.

En cas de compétence assurée par le syndicat (engagement pour une durée de 6 ans), les conditions d'exercice sont les suivantes :

- Cout de maintenance au luminaire (2965 à GG) de 20 € par luminaire pour les sources traditionnelles et 13,50 € pour les luminaires LED ;
- Financement des dépenses électriques par la collectivité au réel des consommations,
- Déplafonnement des subventions pour travaux (60% jusqu'à 30 000€ et 50% au-delà) ;
- Possibilité de réaliser les travaux dans le cadre d'un schéma directeur (réalisation des travaux sur 1 ou 2 ans et financement étalé sur 6 ans.

Un niveau de service équivalent à celui assuré par le prestataire est attendu.

Le SDE07 propose également, en cas de transfert de la compétence, de procéder à la géolocalisation des réseaux, rendue obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages souterrains.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,

Considérant :

- La proposition de transfert de la compétence éclairage public du SDE et les conditions techniques et financières s'y rapportant,
- La date du terme du contrat de maintenance pour cette mission,
- L'intérêt d'initier des travaux dans le cadre d'un schéma directeur financé sur la durée du transfert de compétence et les économies d'énergie induites par la rénovation du réseau d'éclairage public,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le transfert de compétence au SDE07 pour l'éclairage public.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence et à l'engagement des travaux prévus par le schéma directeur.

Article 3 : s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires en tant que de besoins.

Madame la Maire explique que c'est un gain pour la commune sur l'investissement et ça permet de rehausser les plafonds des subventions et précise que la commune reste toujours associée à la programmation des travaux et au choix du mobilier de l'éclairage.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-112 : CESSION DE TERRAIN, RUE BELLERIME

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

Par délibération en date du 20 juin 2016, le conseil municipal a validé l'échange foncier avec Mr ARSAC.

Le rapporteur rappelle que la commune est donc propriétaire de trois parcelles cadastrées AS 234, AS 237, AS 259, Rue Bellerime d'une surface de 664m². La commune souhaite céder ce terrain au prix de 146 080 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à la mise en vente de ce terrain afin de permettre l'exécution de l'acte authentique.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis des domaines,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la cession par la Ville des parcelles cadastrées AS 234, 237 et 259 d'une surface de 664m² environ au prix de 146 080€

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant.

Article 3 : dit que les recettes nécessaires seront inscrites en tant que de besoin au Budget Communal.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-113 : CESSION DE LA PARCELLE AI 41, RUE DE CRUSSOL

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

L'Association Diocésaine de Viviers a proposé à la Ville l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 41 d'une surface de 182 m² environ. Cette parcelle, située Rue de Crussol est en zone UA au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner cette cession de terrain prix de 20€/m² par la Ville afin de permettre l'exécution de l'acte authentique.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis des domaines,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la cession par la Ville de la parcelle cadastrée AI 41 d'une surface de 182 m² environ au prix de 20€/m² à l'Association Diocésaine de Viviers.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant.

Article 3 : dit que les recettes nécessaires seront inscrites en tant que de besoin au Budget Communal.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-114 : ACQUISITION FONCIERE – RUE ALEXANDRE DUMAS

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

L'aménagement de la Rue Alexandre Dumas à partir de la rue de Prague et jusqu'à la rue Henri Dunant est en cours. Cet aménagement a pour objectif d'améliorer et de sécuriser les abords de l'école, de conforter l'offre de stationnement et d'embellir le cadre de vie et permettre la mobilité de tous les publics.

Pour réaliser ces travaux, il convient de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la SCI D.B.B représentée par Mr BELLON, selon les modalités définies ci-dessous :

Réalisation des travaux en contre-partie de la cession :

- Réalisation d'une longrine béton,
- Réalisation d'un mur en limite de propriété,

Le montant total des travaux ne peut excéder la valeur foncière de l'emprise.

Propriétaire	Référence cadastrale	Emprise *	Conditions de la cession
SCI D.B.B	AB 177	17m ²	20€/m ²

* sous réserve de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner cette acquisition de terrain afin de permettre l'exécution de l'acte authentique.

Le rapporteur précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la commune sera représentée par le premier adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

DÉLIBÉRATION :

Article 1 : Accepte l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée dans les conditions sus-énoncées.

Article 2 : Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

Article 3 : Décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune et autorise Madame la Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Stéphane CREMILLIEUX souhaite remercier Monsieur BELLON pour sa bienveillance.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°17-115 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CCRC ET LA COMMUNE POUR LA VOIRIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

Le rapporteur expose que la Communauté de Communes Rhône Crussol, gestionnaire de la voirie communale, a engagé pour l'exécution des travaux sur ce domaine « un accord cadre voirie » intégrant l'ensemble des ouvrages et prestations à réaliser.

Les espaces privés communaux ouverts au public tels que les abords des bâtiments communaux, des cimetières et cours d'écoles ne sont pas partie intégrante du périmètre de compétence de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Pour permettre la réalisation sur ces espaces, cette dernière propose aux communes de leur ouvrir « l'accord cadre voirie » via une convention de groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Commune Rhône Crussol pour « l'accord cadre voirie » et les marchés subséquents.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer pour le compte de la Commune ladite convention à passer avec Communauté de Commune Rhône Crussol.

Article 3 : s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires pour la part de travaux qui sont à sa charge.

Marc CONSOLA s'interroge : étant sur un système d'appel d'offres, quel est le montant plancher car s'il y a un regroupement c'est pour faire des économies ?

Yann CREMILLIEUX, Directeur Général des Services répond que c'est la CCRC qui va négocier avec les entreprises qui ont répondu à l'accord cadre et c'est au sein de cet accord cadre qu'ils vont ensuite pouvoir négocier le montant le plus avantageux pour la ville.

Daniel BLACHE précise que des plis ont été ouverts la semaine dernière et d'ici 15 jours seront communiqués les 4 candidats retenus sur 5 et les prix.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

Madame la Maire demande s'il y a des questions relatives à la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal.

Monsieur Gounon a fait lecture de 3 parrainages civils.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 24.10.2017.

Le Secrétaire de Séance,

Les Membres présents,

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**